

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/136

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIFS
1	Attaché Hors Classe	DGS	Avancement de Grade
1	Attaché Principal	Cabinet du Maire	Avancement de Grade
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de Grade
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		Avancement de Grade
2	Agent de Maitrise Principal		Avancement de Grade
2	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de Grade
4	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		Avancement de Grade
2	Animateurs	Politique de la Ville CSC	Recrutements
1	Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} classe		Avancement de Grade
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 90%	Conservatoire	Augmentation taux d'emploi
2	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 75%	Conservatoire	Augmentation taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 60%	Conservatoire	Augmentation taux d'emploi
3	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 40%	Conservatoire	Augmentation taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 40%	Conservatoire	Recrutement
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe à 35%	Conservatoire	Augmentation taux d'emploi
1	Brigadier Chef Principal	Police Municipale	Recrutement
25			

Pour rappel : L'emploi de Directeur du Conservatoire a été créé par la délibération N°18/39 du 28 juin 2018 dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Attaché car cet emploi nécessite une formation musicale et une expérience afin de piloter le projet d'établissement avec une équipe pluridisciplinaire de 30 enseignants artistiques.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants (catégorie B et C) peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**